

• **PROCES VERBAL DE SEANCE – Conseil de communauté en date du 27 JANVIER 2021**

L’an deux mille vingt et un, le 27 janvier, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain FERNANDEZ, Président.

**I- CONSEILLERS PRESENTS ET QUORUM**

Afférents au Conseil de la Communauté :	50
En exercice :	50
Présents :	45
Nombre de pouvoirs :	03
Qui ont pris part à la délibération :	48

Vote	Présents	
Pour : 48 Contre : / Abstention : /  Acte rendu exécutoire après télétransmission En Sous-Préfecture Le Et Publication Du Et Affichage Le	AGUTS	M. CESCATO
	ALGANS -LASTENS	M. SABARTHES
	APPELLE	M. MUSQUERE
	BERTRE	M. PINEL Bernard
	CAMBON-Lès-LAVAU	M. VIRVES Pierre
	CAMBOUNET SUR LE SOR	M. FERNANDEZ, M. ROZÈS
	CUQ-TOULZA	M. PINEL Jean-Claude
	DOURGNE	Mme COUGNAUD, Mme BOURDIN
	ESCOUSSENS	M. CLÉMENT
	LACROISILLE	M. DURAND
	LAGARDIOLLE	MME RIVALS
	LESCOUT	M. GAVALDA, M. BALAROT
	MASSAGUEL	M. ORCAN
	MAURENS-SCOPONT	Mme BOZOVIC
	MOUZENS	M. BRUNO
	PECHAUDIER	M. RIVALS
	PUYLAURENS	M. HORMIERE, M. BARTHAS M. CATALA, Mme ROUANET Mme JEANTET
	SAINT AFFRIQUE-Lès-MONTAGNES	M. GRAND, M. PUJOL
	SAINT AVIT	Mme REGUIN
	SAINT GERMAIN DES PRES	M. FRÈDE, M. ESCANDE
	SAINT SERNIN-Lès-LAVAU	M. BIEZUS
	SAÏX	M. ARMENGAUD, Mme ORLANDINI M. DEFOULOUNOUX, M. PAULIN, Mme CASTAGNE
	SEMALENS	Mme VEITH, M. BRASSARD,
	SOUAL	M. ALIBERT, Mme RIVEMALE M. MOREAU, Mme GAYRAUD
	VERDALLE	M. HERLIN, MME SEGUIER
	VIVIERS-Lès-MONTAGNES	M. VEUILLET, Mme BARBERI

**Absents excusés** : M. JEAY, M. HÉRAILH (pouvoir à M. PINEL Jean-Claude), M. PERES (procuration à M. ARMENGAUD), Mme TERKI (procuration à Mme VEITH)

**Secrétaire de Séance** : Alain RIVALS

## **II - ORDRE DU JOUR ET DECISIONS PRISES**

M. le Président constate que 45 conseillers communautaires sont présents. Le quorum étant atteint, Monsieur le Président déclare la séance ouverte et propose d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 15 décembre 2020. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### ***1. DECISION DU PRESIDENT prise en vertu des pouvoirs délégués par le conseil de communauté***

#### **ACTE n° D2020\_117\_029**

#### **COMMANDE PUBLIQUE : Avenant n°1 au marché d'assurance dommages aux biens signé en 2018 avec la société PILLIOT Assurances**

Le Président DECIDE :

Suite à une procédure infructueuse, de prolonger d'une année, dans les mêmes conditions, la durée du marché signé en 2018 avec la société PILLIOT Assurances, mandataire de la compagnie d'assurance VHV, concernant le risque dommages aux biens (soit jusqu'au 31 décembre 2021),

Rappel des conditions financières annuelle du marché :

Montant au m2 HT : 0.3520 €/m2

Montant au m2 TTC : 0.3814 €/m2

(À titre indicatif montant 2020 acquitté 3 625.21 € TTC)

#### **ACTE n° 2020\_111\_030**

#### **COMMANDE PUBLIQUES : Marché d'assurances**

Le Président DECIDE :

D'attribuer les marchés d'assurance à compter du 1er janvier 2021 pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2023 à :

#### Lot n° 1 « Dommages aux biens »

Procédure déclarée infructueuse.

#### Lot n°2 « flotte véhicules à moteur »

Attribué à GROUPAMA D'OC (31 Balma)

Solution de base : 20 558 € HT (Indice ERVP au 01/01/2021)

Bris de Machine : prime annuelle de 220 € HT (Indice RVP au 01/07/2017)

Marchandises transportées : prime annuelle de 113 €

Auto collaborateurs : prime annuelle de 800 € HT (Indice ERVP au 01/01/2021)

#### Lot n°3 « Responsabilité civile »

Attribué à Sarl PNAS Paris Nord Assurances Services (75 Paris)

Garantie de base : 0.169 % HT de la masse salariale brute annuelle

(À titre indicatif cotisation prévisionnelle sur les bases 2019 : 8 233 € TTC)

#### Lot n°4 « Protection fonctionnelle des agents et élus »

Attribué à Sarl PNAS Paris Nord Assurances Services (75 Paris)

Prime annuelle : 264.55 € HT (Indice FFB en vigueur au 1er janvier 2021)

## Lot n°5 « Protection Juridique de la collectivité »

Attribué à Sarl PNAS Paris Nord Assurances Services (75 Paris)

Garantie de base : 0.2239 % HT de la masse salariale brute annuelle

Indexation sur l'indice FFB au 1er janvier 2021.

(À titre indicatif cotisation prévisionnelle sur les bases 2019 : 9 675.06 € TTC)

### **2. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE : Installation de nouveaux conseillers intercommunaux**

Installation de deux nouveaux conseillers intercommunaux :

- Mme Danielle BOURDIN, conseillère titulaire, représentant la commune de Dourgne en remplacement de M. Nicolas,
- M. Bruno MUSQUERE, conseiller suppléant, représentant la commune d'Appelle en remplacement de Mme OLOMBEL.

M. Sylvain FERNANDEZ, Président, déclare Mme BOURDIN et M. MUSQUERE, installés dans leurs fonctions.

### **3. TOURISME : Intervention de Mme Dominique COUGNAUD**

Mme Dominique COUGNAUD énonce un bref rappel sur la prise de compétence tourisme de la CCSA, son contenu et fonctionnement :

- La communauté de communes a pris la compétence en 2013
- Sa définition : « accueil, information des touristes et la promotion touristique de la Communauté de Communes ».
- Il s'agit d'une régie à autonomie financière
- Gérée par un conseil d'exploitation composé de 13 membres
- Disposant d'un budget voté par le conseil de communauté après avis du conseil d'exploitation

La stratégie de l'office de tourisme :

- Attirer les touristes
- Vendre le territoire
- Engendrer des retombées économiques pour le territoire

#### ➤ Attirer les touristes :

Grâce à l'attractivité de notre territoire et en se faisant une place dans l'offre régionale, nationale et internationale.

Pour ce faire, il est nécessaire de se rendre visible sur internet en identifiant les points forts de notre territoire qui seront recherchés par les touristes qui préparent leur séjour.

#### ➤ Vendre le territoire

Répertorier les sites, le patrimoine ... informer sur les activités proposées, préparer des circuits en fonction du public, créer des outils de communication adéquats.

#### ➤ Des retombées économiques sur le territoire

En termes d'hébergements marchands, la dépense moyenne par nuit et par touriste dans le Tarn en 2019 est de 66 €. Pour ce qui est des hébergements non marchands, la dépense moyenne par nuitée est de 32 €.

La taxe de séjour 2019 représente 21 301 €.

L'office de tourisme communautaire Sor et Agout a obtenu le label qualité tourisme. Une charte d'engagement est mise en œuvre : accueil chaleureux, personnel attentif ...

Cette démarche qualité permet :

- D'améliorer la qualité d'accueil pour chaque type de visiteur (tourisme et handicap, famille, couples, randonneurs...) et avec les personnes avec qui on travaille (prestataires, institutions...)
- Une démarche collaborative : tous les maillons (élus, prestataires ou encore institutionnels) doivent travailler ensemble pour que le visiteur/client soit satisfait à chacune des étapes de son séjour, et qu'il ait envie de revenir
- Une organisation au quotidien à travers la promotion, le relationnel, la gestion des données, la gestion de la clientèle et des prestataires
- De savoir comment mettre en œuvre les stratégies définies

Le label a été obtenu en 2018 et son renouvellement sous 5 ans nécessite une évaluation intermédiaire en juillet 2021.

Pour obtenir ce renouvellement, il faut corriger les écarts soulignés en 2018 et répondre aux 200 critères du nouveau référentiel.

Les critères sont corrigés par l'équipe, la directrice ou les élus.

Dans les critères à corriger par les élus :

- Définir la stratégie et objectifs de promotion de l'OT, ... (à actualiser)
- Stratégie d'accueil (à actualiser)
- Stratégie d'animation des socio professionnels (visites, partenariat, diffusion documentation, ...) (à actualiser)
- Un plan d'actions opérationnel reprend et décline la stratégie, les actions à mener (en cours de validation)
- Charte graphique propre à l'OT et appliquée à tous supports touristiques (pas de charte actuellement, utilisation de celle de la CCSA)
- Nom touristique propre à l'Office de tourisme (actuellement utilisation du nom de la Communauté de communes « sor et Agout »)
- Ligne éditoriale (n'existe pas)

Il est nécessaire de proposer à nos touristes une lecture claire de ce que nous représentons et pour ce faire la commission tourisme souhaite donner un nom à l'office de tourisme communautaire qui ne soit pas celui de Sor et Agout.

M. Jean-Claude GRAND estime qu'il serait regrettable de communiquer sur deux noms différents sur le territoire. Il est rejoint par M. Didier CATALA.

Mme Annette VIETH indique qu'il est encore prématuré de proposer un nouveau nom pour la communauté de communes, mais qu'il peut être intéressant de regarder si un nom ressort parmi les propositions des communes.

M. Michel BARTHAS souhaite savoir si une stratégie touristique est étudiée pour tenir compte du réchauffement climatique et de la crise sanitaire.

M. Michel ORCAN précise que sur le territoire du révélois : la communauté de communes se nomme Lauragais Revel Sorézois et l'office de tourisme aux sources du canal du Midi.

M. Alain VEUILLET précise qu'il faudrait travailler sur les métagoogles.

M. Jean-Luc ALIBERT : le développement économique fonctionne grâce à un territoire identifié. Les marques permettent de fixer les populations et non pas seulement de les attirer. A l'heure d'aujourd'hui les entrepreneurs ont des difficultés à recruter car la population ne se fixe pas. Il faut mettre en place une stratégie marketing et se projeter à long terme.

M. le Président précise que le nom « Sor et Agout » n'est pas rébarbatif ni repoussant.

#### 4. URBANISME : Point d'information sur le SCoT

M. Jean-Luc ALIBERT rappelle les axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables PADD du Schéma de Cohérence Territoriale SCoT d'Autan et de Cocagne :

- Renforcer la place du territoire à l'échelle régionale, tout en intégrant ses spécificités locales
- Améliorer l'accueil et la qualité de vie des habitants, actuels et futurs
- Promouvoir un territoire durable, résilient et respectueux de son environnement

Un travail est mené en termes de mobilité mais également en termes d'équipements qui doivent être imaginés à une échelle plus grande que le territoire d'une communauté de communes. D'autres points sont abordés. Une prochaine réunion du comité syndical sera organisée.

M. Jean-Claude GRAND souhaite savoir s'il est vrai que la constructibilité des terrains sera réduite pour les plus petites communes au bénéfice de l'agglomération de Castres.

M. Jean-Luc ALIBERT précise, qu'à la différence de l'agglomération de Castres, la CCSA a approuvé son PLUi et donc son PADD, il faut donc veiller à ce que les équilibres soient respectés et intégrés au sein du PADD du SCoT.

M. Jean-Luc HORMIERE précise qu'un courrier a été adressé afin de permettre une augmentation de 10 à 20 % de la population accueillie sur nos « petites » communes afin qu'elles puissent se développer.

M. Serge GAVALDA demande si une révision du PLUi sera nécessaire pour rendre constructible ces terrains supplémentaires. M. Jean-Luc HORMIERE répond par la négative.

M. Eric ROZES rappelle que le SCoT n'est pas opposable au PLUi. Le PLUi doit être compatible et non pas conforme. Il est important d'avoir une vision à 10 ou 20 ans sur le développement de notre territoire et conserver notre autonomie. Le développement économique que nous avons envisagé pour Sor et Agout peut-il être déplacé sur un autre territoire ? il s'agit d'un levier économique important.

M. Jean-Luc ALIBERT précise que la population de Sor et Agout est tournée vers plusieurs bassins et qu'il ne faut pas l'ignorer. Des discussions sont menées avec les intercommunalités limitrophes afin de travailler ensemble. Le volet économique de Sor et Agout est confortable en termes d'hectares mais il faut se projeter sur 20 à 30 ans et défendre ce volet à l'échelle du SCoT.

M. Jean-Luc HORMIERE précise qu'il faut également tenir compte des contraintes environnementales imposées par l'état.

M. Eric ROZES indique que préserver nos entreprises n'est pas suffisant, il faut défendre notre futur développement économique et penser aux recettes de la fiscalité des entreprises.

#### 5. URBANISME : Débat annuel sur la politique de l'urbanisme

M. Jean-Louis HORMIERE rappelle que la tenue d'un débat annuel sur l'urbanisme est obligatoire. La commission urbanisme a été réunie 3 fois et on constate une participation active des communes.

Concernant le service Application du Droit des Sols :

- Une moyenne de 800 à 850 actes sont instruits chaque année au service ADS pour le compte des communes.

En 2020 il y a eu une diminution du nombre d'actes durant le premier confinement puis une accélération après.

- M. Patrick GAUVRIT rappelle le calcul du coût du service ADS et du mécanisme de participation des communes : sur le montant total du coût du service, comprenant les charges de fonctionnement et de personnel, la CCSA prend à sa charge 20%. Les 80 % restant sont ensuite répartis entre les communes en tenant compte d'une part forfaitaire fonction de la population

(30%) et d'une part fonction du nombre et type de dossiers instruits par commune. Le coût de l'acte est fonction du coût du service ADS.

M. Jean-Louis HORMIERE précise que nous sommes dans la première année d'application du PLUi. Nous constatons que le document est adapté au territoire et s'applique sans difficulté. Malgré tout, des erreurs matérielles ou la nécessité d'ajustements ont pu être relevés. C'est pourquoi, en tenant compte des demandes des communes, des ajustements devront être mis en œuvre.

M. Jean-Louis HORMIERE invite les communes à faire remonter les ajustements au PLUi qui semblent nécessaires. Concernant le service ADS, il s'interroge sur son coût et souhaiterait que l'on puisse le comparer à d'autres structures. M. Eric ROZES indique qu'il n'existe pas de modèle type, chacune des intercommunalités ayant ses spécificités.

## **6. URBANISME : Modification simplifiée du PLUi**

Cette procédure permet la rectification d'erreur matérielle ou bien d'apporter des ajustements au règlement. Il s'agit de la procédure la plus simple pour ajuster un document d'urbanisme. Cette procédure est composée des étapes suivantes :

- Président de la CCSA : Décision engageant la procédure
- Conseil communautaire : délibération déterminant les conditions de mise à disposition du public
- Notification du projet aux personnes publiques associées (Etat, Région, communes voisines etc.)
- Consultation de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers), Demande d'examen au cas par cas à l'Autorité Environnementale, Demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée au Préfet
- Publication et affichage des modalités de mise à disposition
- Mise à disposition du public pendant 1 mois minimum
- Conseil communautaire : Bilan de la mise à disposition et délibération motivée d'approbation
- Transmission à la Préfecture pour le contrôle de légalité

## **7. URBANISME : Révision allégée du PLUi**

Cette procédure permet d'augmenter les zones U ou AU en respectant le PADD. Cette procédure est lourde mais beaucoup plus simple qu'une révision de droit commun pour ajuster un document d'urbanisme. En revanche elle ne permet de faire qu'un seul ajustement. Cette procédure est composée des étapes suivantes :

- Obligation de réunir la Conférence intercommunale des maires en amont
- Conseil communautaire : délibération prescrivant la révision allégée et les modalités de concertation du public
- Demande d'examen au cas par cas à l'Autorité Environnementale (pour savoir si le projet est soumis à évaluation environnementale)
- Concertation de la population
- Conseil communautaire : Arrêt du projet (validation) et bilan de la concertation
- Organisation d'une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées Etat, Région, communes voisines etc.)
- Consultation des organismes dont l'avis est obligatoire selon le projet (la CDPENAF -Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers - ou la chambre d'agriculture par exemple)
- Enquête publique pendant 1 mois minimum
- Conseil communautaire : délibération d'approbation
- Transmission à la Préfecture pour le contrôle de légalité

L'ajustement envisagé concerne le projet de création d'un parc éolien sur la commune de Massaguel et la suppression du réservoir de biodiversité.

La commission urbanisme est favorable au projet.

M. Michel ORCAN précise que ce projet est commun avec la commune de Dourgne et qu'il a été suivi par le département, la région ... il s'intègre dans un projet plus global de la commune qui souhaite avec les recettes fiscales du projet éolien construire une chaufferie bois, isoler les bâtiments communaux ...

M. le Président propose d'organiser la conférence des maires, une heure avant le prochain conseil de communauté.

#### **8. URBANISME : Modification de la composition de la Commission locale du site patrimonial remarquable de Puylaurens (CLSPR)**

**ACTE n° 2021\_841\_001**

**URBANISME : Renouvellement des membres de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable de Puylaurens**

Le Président ayant exposé,

La commune de Puylaurens a mis en place en juillet 2004 une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) sur les quartiers historiques de sa commune. Cette servitude d'utilité publique, composée d'un rapport de présentation, d'un zonage et d'un règlement, est un complément du Plan Local d'Urbanisme avec comme objectif une meilleure valorisation du patrimoine au sens large.

Le 7 juillet 2016, la loi « Liberté de Création Architecture et Patrimoine » a transformé les ZPPAUP en Sites Patrimoniaux remarquables (SPR) dans lesquels un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine à valeur de servitude d'utilité publique peut être institué.

La Communauté de Communes du Sor et de l'Agout étant compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, elle est chargée de la gestion du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP).

Lors de l'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine, une commission locale du site patrimonial remarquable (CLSPR) a été nommée. Elle comprend des membres de droit et un maximum de quinze membres nommés par l'autorité compétente après avis du Préfet, répartis par tiers entre les représentants locaux, les représentants d'associations et les personnalités qualifiées. Pour chacun des membres nommés, un suppléant a été désigné dans les mêmes conditions.

Suite au renouvellement des conseils municipaux en 2020, la composition des CLSPR doit être revue. La CLSPR de Puylaurens ayant été mise en place après la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016, seuls les élus n'exerçant plus de mandat doivent nécessairement être remplacés.

Vu la loi n° 2016-925 relative à la Liberté de Création, Architecture et Patrimoine promulguée le 7 juillet 2016 et à ses décrets d'application,

Vu les articles L631-1 et suivants relatifs au classement au titre des sites patrimoniaux remarquables,

Vu l'article D631-5 du code du patrimoine précisant la composition de la commission locale des sites patrimoniaux remarquables,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- PROPOSE DE NOMMER les membres suivants pour siéger au sein de la commission locale du site patrimonial remarquable de Puylaurens :
  - Membres de Droit
    - Le Préfet ou son représentant,
    - Le Directeur régional des affaires culturelles ou son représentant,
    - L'architecte des Bâtiments de France ou son représentant,
    - M. Jean-Louis HORMIERE, Maire de Puylaurens, Président de la CLSPR
    - M. Jean-Yves PAGES, Président de la commission
  - Représentants désignés par le conseil municipal ou le conseil de communauté en son sein
    - M. Didier CATALA – suppléant : M. Jacques MAURY
    - Mme Géraldine ROUANET – suppléante : Mme Patricia PELISSOU ARQUIER
    - Mme Nina BOZOVIC – suppléant : M. Olivier JAGOT
  - Représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine
    - M. Jean-Louis ENJALBERT – suppléante : Mme Marthe CABOT
    - Mme Marie Angèle PERIE – suppléante : Mme Virginie PIANET
    - M. Francis WILD – suppléant : M. Daniel DUPONT
  - Représentants de personnalités qualifiés
    - M. Philippe COULOMB – suppléante : Mme Véronique DROULIN
    - M. Vincent HORMIERE – suppléant : M. Benjamin LEGUEVAQUES
    - Mme Catherine CAMOU – suppléant : M. Hans VALKHOFF

#### 9. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Modification des statuts de THEMELIA

**ACTE n° 2021\_576\_002**

**INSTITUTION ET VIE POLITIQUE : Modification de l'objet social et autorisation du représentant de la collectivité à participer au vote de l'assemblée générale extraordinaire de la société**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Sor et Agout est actionnaire de la SAEML Thémélia,

Il est envisagé, par le conseil d'administration de cette société, de procéder à une modification de l'objet social défini à l'article 3 des statuts.

Dans le cadre du Plan d'Evolution Stratégique, il est apparu la nécessité de procéder à une modification de l'objet social afin de permettre à Thémélia de réaliser des opérations d'habitat dans le cadre de contrat de promotion immobilière privé.

En conséquence, il est proposé

- D'ajouter l'alinéa
- Etudes et réalisations d'opérations d'entretien et d'aménagement intégrant le développement des activités commerciales, artisanales, de services et/ou de logements permettant de renforcer la fonction de centralité des territoires.



- De modifier le dernier alinéa « Etudes, réalisation, acquisition de biens immobiliers, leur gestion, par voie de location ou autrement. »

Qui deviendrait :

- Etudes, réalisation, construction, acquisition de biens immobiliers, leur gestion, par voie de location ou autrement, lorsque l'initiative privée est défailante ou absente.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1522-4, L. 1524-1 et L. 1524-5 ;

Vu le code de commerce ;

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité (1 abstention),

➤ APPROUVE la modification de l'article 3 des statuts de Thémélia relatif à l'objet social

Ancienne rédaction :

Article 3 – Objet social

« La société a pour objet les actions suivantes qu'elle effectuera tant pour le compte de collectivités territoriales que pour son propre compte ou pour celui d'autrui :

- Etudes prospectives et pré-opérationnelles sur l'utilisation de l'espace départemental et sur l'aménagement du territoire.
- Etudes et réalisation d'opération d'aménagement, notamment, de rénovation urbaine, de restauration immobilière, de quartiers nouveaux sous forme de zones résidentielles ou d'activités.
- Etudes et réalisation d'opération d'entretien et d'aménagement de l'espace rural pour des raisons de solidarité territoriale et lorsque l'initiative privée est défailante ou absente.
- Etudes et réalisation de collèges et de voiries départementales
- Etudes et réalisation, en vue du développement économique et touristique, d'opérations d'équipement touristique, de construction de bâtiment industriel, de bureaux d'équipement commerciaux, de réhabilitation de friches industrielles, de construction et de gestion des équipements et infrastructures liés au développement des énergies renouvelables et à l'utilisation rationnelle de l'énergie.
- Etudes et réalisation d'opérations d'investissement en faveur des entreprises de services marchands nécessaires aux besoins de la population en milieu rural pour des raisons de solidarité territoriale et lorsque l'initiative privée est défailante ou absente.
- Etudes, réalisation, acquisition de biens immobiliers, leur gestion, par voie de location ou autrement.

Elle réalisera toute mission d'assistance technique à destination des Communes rurales et leurs groupements.

Elle a également pour objet d'assurer, le cas échéant, à titre provisoire et à la demande du maître d'ouvrage, la gestion, l'exploitation et l'entretien de certains ouvrages qu'elle aura construits.

Elle exercera l'ensemble de ses activités tant pour son propre compte que pour celui d'autrui ; en particulier, elle pourra exercer ces activités dans le cadre de conventions passées dans les conditions définies aux articles L.1523-2 à L.1523-4 du code général des collectivités territoriales.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement, à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ».

Nouvelle rédaction :

### Article 3 – Objet social

« La société a pour objet les actions suivantes qu'elle effectuera tant pour le compte de collectivités territoriales que pour son propre compte ou pour celui d'autrui :

- Etudes prospectives et pré-opérationnelles sur l'utilisation de l'espace départemental et sur l'aménagement du territoire.
- Etudes et réalisation d'opération d'aménagement, notamment, de rénovation urbaine, de restauration immobilière, de quartiers nouveaux sous forme de zones résidentielles ou d'activités.
- Etudes et réalisation d'opération d'entretien et d'aménagement de l'espace rural pour des raisons de solidarité territoriale et lorsque l'initiative privée est défaillante ou absente.
- Etudes et réalisations d'opérations d'entretien et d'aménagement intégrant le développement des activités commerciales, artisanales, de services et/ou de logements permettant de renforcer la fonction de centralité des territoires.
- Etudes et réalisation de collèges et de voiries départementales
- Etudes et réalisation, en vue du développement économique et touristique, d'opérations d'équipement touristique, de construction de bâtiment industriel, de bureaux d'équipement commerciaux, de réhabilitation de friches industrielles, de construction et de gestion des équipements et infrastructures liés au développement des énergies renouvelables et à l'utilisation rationnelle de l'énergie.
- Etudes et réalisation d'opérations d'investissement en faveur des entreprises de services marchands nécessaires aux besoins de la population en milieu rural pour des raisons de solidarité territoriale et lorsque l'initiative privée est défaillante ou absente.
- Etudes, réalisation, construction, acquisition de biens immobiliers, leur gestion, par voie de location ou autrement, lorsque l'initiative privée est défaillante ou absente.

Elle réalisera toute mission d'assistance technique à destination des Communes rurales et leurs groupements.

Elle a également pour objet d'assurer, le cas échéant, à titre provisoire et à la demande du maître d'ouvrage, la gestion, l'exploitation et l'entretien de certains ouvrages qu'elle aura construits.

Elle exercera l'ensemble de ses activités tant pour son propre compte que pour celui d'autrui; en particulier, elle pourra exercer ces activités dans le cadre de conventions passées dans les conditions définies aux articles L.1523-2 à L.1523-4 du code général des collectivités territoriales.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement, à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ».

- AUTORISE son représentant à l'assemblée générale extraordinaire de Thémélia à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant cette modification statutaire, et le dote de tout pouvoir à cet effet.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du CGCT, le projet de modification des statuts est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.

## 10. **ECONOMIE : Aménagement et commercialisation des zones d'activités \_ Réalisation de protocole travaux**

M. Jean-Luc ALIBERT précise qu'il s'agit d'une mise en conformité permettant de clarifier la répartition des coûts de travaux privés et publics sur les zones d'activités. Ces travaux sont suivis par les représentants de la commission voirie.

### **ACTE n° 2021\_144\_003**

### **ECONOMIE : Aménagement et commercialisation des zones d'activités \_ Réalisation de protocole travaux**

Le Président ayant exposé,

La communauté de communes de Sor et Agout est compétente en matière de développement économique. A ce titre, elle « exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants : [...] la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Dans ce cadre, la communauté de communes de Sor et Agout aménage, entretient et gère 8 zones d'activités économiques.

Suite à des travaux d'aménagement imprévus sur l'espace public demandés par les entreprises présentes sur ces 8 zones d'activités économiques, la communauté de communes a fait le choix de règlementer la mise en œuvre de ces aménagements exceptionnels par le biais du présent protocole qui définit les engagements de la communauté de communes et de l'entreprise,

Considérant le projet de protocole type de travaux présenté,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ APPROUVE les termes du protocole type de travaux,

AUTORISE, après avis du bureau, Monsieur le Président à signer les protocoles de travaux à venir

## 11. **QUESTIONS DIVERSES**

- **COMMUNICATION** : Mme Annette VEITH informe le conseil du problème de distribution du magazine « trait d'union ». Elle ajoute que la commission communication propose, pour les communes qui le souhaitent, que la CCSA reproduira à ses frais une carte par commune du territoire de l'EPCI.

- **ECONOMIE** : M. Christian CLEMENT souhaite revenir sur un point aborder : les chefs d'entreprise ont du mal à recruter car ils ne laissent pas leur chance à des jeunes non qualifiés et ne prennent pas en charge leur formation.

M. Jean-Luc ALIBERT rappelle la mise en place et le but de la plateforme emploi Sor et Agout. Il souligne une problématique plus profonde qui tient à l'orientation et la formation.

- **COMMANDE GROUPEE** : M. Patrick GAUVRIT informe qu'une nouvelle commande groupée de masques va très prochainement être lancée. Les communes adhérentes au groupement de commande, doivent faire connaître leur besoin avant mercredi prochain.

- DECHETS VERTS : M. Jean-Claude GRAND souhaite savoir où en est la problématique du traitement des déchets verts. M. Frédéric MITON indique que plusieurs propositions seront faites : location, acquisition d'un broyeur, mise en place d'une convention avec trifyl ...

- NUMERIQUE : M. Frédéric MITON rappelle aux communes qu'elles doivent informer le département de leur adressage.

- COLLECTE DE PNEUS : les courriers ont été adressés aux agriculteurs, merci aux communes de les relancer et d'estimer les quantités de pneus des décharges sauvages que certaines communes déplorent.

- BASE DE LOISIRS : M. le Président indique que le recrutement d'un gardien va être lancé afin d'assurer la sécurité de la base. M. Jean-Luc ALIBERT souligne qu'avant de lancer un recrutement, une discussion devait être menée sur le profil de poste recherché. Il rappelle que 80 % du temps de travail du poste actuel, concerne des missions de policier municipal. M. le Président indique que la CCSA pourra s'appuyer sur les services de la gendarmerie et du policier municipal de Saïx pour mettre en œuvre des missions répressives.

M. Dominique PUJOL propose de faire appel aux services d'une société de gardiennage afin d'éviter la problématique de l'absentéisme de l'agent pour maladie ou congés.

M. Serge GAVALDA propose d'ouvrir le poste en mobilité interne.

M. le Président indique qu'un groupe de travail sera réuni la semaine prochaine sur le sujet et qu'un gardien devra être recruté.

Membres du groupe de travail : M. Veillet, Mme Veith, M. Armengaud, M. Grand, M. Herlin, M. Clément, M. Pinel Bernard, M. Pinel Jean-Claude, M. Virves, M. Gavalda

Réunion précédente : M. Alibert, M. Orcan

Levée de la séance 20h00